

Collectif en environnement Mercier-Est

Mémoire présenté à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale

**dans le cadre de la consultation générale sur les poursuites stratégiques contre la
mobilisation publique – les poursuites-bâillons (SLAPP)**

Février 2008

1. PRÉSENTATION

Le Collectif en environnement Mercier-Est est un regroupement de citoyennes et de citoyens qui oeuvrent à l'amélioration de la qualité de vie du quartier Mercier-Est et de ses environs. Le quartier Mercier-Est est situé dans la partie est de Montréal.

Le Collectif s'intéresse depuis plusieurs années aux questions relatives à l'environnement et à l'aménagement du territoire. À ce titre, il participe aux nombreux débats publics autour des problématiques reliées à ces champs d'intérêt : pollution atmosphérique, voisinage industriel, circulation automobile, etc.

2. MOTIVATIONS

Les membres du Collectif sont appelés, dans le cadre leur engagement social, à faire valoir leurs opinions ou à dénoncer publiquement des situations qu'ils jugent inacceptables, s'exposant de ce fait à des poursuites-bâillons susceptibles d'entraver la poursuite de leurs actions. Les récents exemples d'intimidation judiciaire, auxquels les auteurs du rapport font référence, illustrent les risques encourus par des groupes environnementaux qui s'expriment sur la place publique. Cette menace pèse lourdement sur des organismes comme le nôtre, en freinant leur contribution au débat public et en les incitant à l'autocensure.

Cette consultation générale représente donc pour nous une occasion propice pour faire valoir nos préoccupations et formuler des suggestions.

3. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Dans son récent document exposant sa stratégie du développement durable (décembre 2007), la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Madame Lyne Beauchamp – souligne l'importance de la participation citoyenne aux enjeux environnementaux de la société québécoise.

« La mise en œuvre du développement durable s'appuie sur un engagement de tous les secteurs de la société (...). Cet engagement doit se manifester au plan individuel et collectif... » (*Stratégie gouvernementale du développement durable 2008-2013*, p. 19)

À cet égard, un des objectifs prioritaires formulés dans le document est d'« accroître l'implication des citoyens dans leur communauté ».

À notre avis, cette promotion de la participation publique de la part du gouvernement implique à tout le moins que celle-ci ne soit pas contrariée par des interventions judiciaires abusives. Conséquemment, il appartient aux autorités politiques de déterminer des règles favorisant la libre expression des opinions.

D'un point de vue plus juridique, le droit des citoyens et des groupes de participer au débat public est garanti par la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*. La liberté d'expression fait partie des libertés fondamentales et doit donc être protégée.

4. RECOMMANDATIONS

Nonobstant les complexités juridiques, judiciaires ou administratives inhérentes à une telle problématique, nous tenons à formuler certaines propositions.

- La mise en place de mesures préventives ou dissuasives, notamment l'obligation pour l'initiateur de la poursuite de faire la preuve du bien-fondé ou de la légitimité d'un recours aux tribunaux. Il s'agit donc de « filtrer » les poursuites-bâillons par le moyen d'une évaluation rapide.
- La constitution d'un fonds dont pourraient disposer les défendeurs, ou à défaut l'accès à une forme d'assurance juridique publique, privée ou mixte (sans frais importants pour les défendeurs).
- L'allègement du fardeau de la preuve pour les défendeurs.
- L'allègement des procédures et des frais judiciaires
- Sur le plan juridique et par voie de législation, permettre l'expression publique la plus large possible dans le respect de la réputation et de la vie privée.

5. CONCLUSION

Bien que les poursuites-bâillons se révèlent exceptionnelles dans le contexte québécois, elles n'en constituent pas moins une menace réelle pour les citoyens et les groupes qui participent activement à la vie démocratique de leur communauté.

Conformément à l'objectif énoncé dans le document *La stratégie gouvernementale du développement durable 2008-2013*, les autorités publiques doivent favoriser l'engagement des citoyens et assurer l'expression des différents points de vue. Ce choix politique implique un encadrement juridique limitant l'utilisation des poursuites-bâillons et leurs conséquences financières pour les victimes de SLAPP.

L'enjeu qui sous-tend cette problématique n'est rien moins que la liberté démocratique.

Pour nous rejoindre :

Marc Lessard, président
Collectif en environnement Mercier-Est
2735, rue Aubry
Montréal (Québec)
H1L 6P6
loubert@sympatico.ca